

DECISION DU MAIRE N° 2025-62

1 - COMMANDE PUBLIQUE 1.1 - Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, la proposition d'honoraires de la SCI SAVELLI en date du 17/06/2025, d'un montant de 330,00€ H.T. (396,00€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

De signer la proposition d'honoraires de la SCI SAVELLI, pour le déplacement et la remise en place d'une borne sur le lot 20 du lotissement Ermice, d'un montant de 330,00€ H.T. (396,00€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget Lotissement Henri Ermice, en dépenses de fonctionnement, à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 23 Juin 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.